

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n° 2011/0797**  
**Séance du 5 octobre 2011**



**SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**RESEAU PLAINE DE VERSAILLES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- Vu** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0748 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Veolia Transport Ecquevilly, Veolia Transport Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO et la convention partenariale entre le STIF, les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Jouars-Pontchartrin et les Clayes-Sous-Bois et les sociétés Veolia Transport Ecquevilly, Veolia Transport Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO;
- VU** la délibération n°2011/0073 du 9 février 2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Veolia Transport Ecquevilly, Veolia Transport Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO;
- VU** la délibération n°2011/0612 du 6 juillet 2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Veolia Transport Ecquevilly, Veolia Transport Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Jouars-Pontchartrin et les Clayes-Sous-Bois et les sociétés Veolia Transport Ecquevilly, Veolia Transport Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO;
- VU** le rapport n° 2011/0797;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 27 septembre 2011 et de la Commission économique et tarifaire du 28 septembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le Réseau Plaine de Versailles joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés Veolia Transport Ecquevilly, Veolia Transport Houdan, CSO, Cars Hourtoule et STAVO.

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Huchon', written over the printed name.



**AVENANT N°3  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Réseau PLAINE DE VERSAILLES-  
002 023**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**Veolia Transport Ecquevilly**, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé au 169, avenue Georges Clémenceau, 92 735 Nanterre Cedex, représentée par délégation par Bernard Bouvrot, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

D'une deuxième part,

ET

**VEOLIA TRANSPORT Etablissement de HOUDAN**, SA au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé au 169 avenue Georges Clémenceau, 92735 Nanterre Cedex, représentée par délégation par Nicolas Verwaerde, en sa qualité de Directeur d'Etablissement.

d'une troisième part,

ET

**CSO**, SAS au capital de 190 600 € inscrite au RCS de VERSAILLES (n° SIRET 572 045 573 00050), dont le siège est situé au 18 rue de la Senette 78955 Carrières-sous-Poissy, représentée par délégation par Pierre Bonicel, en sa qualité de Directeur.

d'une quatrième part,

ET

**Cars HOURTOULE**, SAS au capital de 700.000 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 777 344 177 (Siren 77734417700038), dont le siège social est situé Rue Jacques Monod – 78370 Plaisir, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

d'une cinquième part,

ET

**STAVO**, SAS au capital de 38.874,50 euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 579 801 234 (Siren 57980123400017), dont le siège social est situé 4, rue de Villepreux – 78450 Chavenay, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault.

d'une sixième part,

Ci-après dénommées « les Entreprises »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Plaine de Versailles et la convention partenariale le 8 décembre 2010.

Afin de prendre en compte la modification des horaires du Collège Saint-Simon situé dans la Commune de Jouars-Pontchartrain, desservi par les lignes 7 et 218, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette évolution d'offre concerne:

**La ligne 027-027-007** Plaisir (Gare de Plaisir-Grignon) – Neauphle-le-Château – Jouars Pontchartrain (Place Foch), dont les horaires ont été recalés aux horaires du Collège Saint-Simon donnant lieu à la création d'une course supplémentaire à 16h05.

**La ligne 027-027-218** Beynes - Jouars-Pontchartrain – Saint-Rémy l'Honore dont le décalage des horaires de 30 minutes génère après remaniement et optimisation du planning, des kilomètres HLP et des heures HLP supplémentaires.

La date de mise en service est le : 29/08/2011

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes
- Annexe F4 Spécificités du réseau

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 3 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France

---

VEOLIA TRANSPORT ECQUEVILLY

---

STAVO

---

CARS HOURTOULE

---

VEOLIA TRANSPORT HOUDAN

---

CSO